



Syndicat National des Enseignements de Second Degré
Section Académique de Besançon
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
Téléphone : 03.81.47.47.90

CARTE-CIBLE DES CPE : À DÉFAUT DE CRÉATION DE POSTES, LE REDÉPLOIEMENT

La carte cible des CPE (comme celle des documentalistes) a été présentée "pour info" au dernier CTA du 31 mars. Elle est le résultat d'une commission composée de chefs d'établissement, d'IPR et du responsable de l'équipe mobile de sécurité. Elle avait comme objectif de chiffrer la "charge de travail des CPE" afin de déterminer quels sont ceux des établissements qui nécessitent prioritairement la présence de CPE.

On s'étonnera que, pour examiner la charge de travail des CPE, l'institution avait omis de consulter... les CPE ! Plus encore, les représentants de la profession n'avaient même pas été informés de cette commission. Ils l'ont, au final, découvert en consultant l'ordre du jour du Comité technique académique. Et il aura fallu l'interpellation du SNES en CAPA, pour que le Rectorat décide de constituer un "groupe miroir" intégrant les CPE et visant à examiner les propositions (?), décisions (?) élaborées par leur hiérarchie. Disons le de suite, cette remise à plat de la carte des CPE ne permettra pas de mieux répondre, par des créations de postes, au besoin des élèves et des établissements, ou même à la "charge de travail" des CPE, mais simplement d'opérer un redéploiement des moyens permettant notamment de ne laisser aucun établissement sans CPE.

Dans ce énième épisode de "*déshabiller Paul pour habiller Pierre*", quel est le scénario pensé par les membres de cette commission et quelles seront les conséquences pour les élèves, les établissements, et les collègues ?

Techniquement un calcul basé sur sept indicateurs détermine le besoin en CPE d'un établissement et donc de la suppression ou de la création de postes ou de demi-postes. Sans entrer dans les détails de ces critères, discutables au demeurant, on évoquera qu'une moitié de la dotation est due au type d'établissement (un CPE de lycée "vaut" le double d'un CPE de collège) et une autre moitié est lié aux conditions d'exercices (effectifs, climat scolaire, organisation de la vie scolaire). Au passage on notera que le thème "réussite éducative" représente seulement 16.5% des critères de dotation. A l'examen de ces critères, le SNES a regretté que le travail relatif aux élèves post-bac ne soit pas du tout reconnu comme ne le sont pas, non plus, les structures spécifiques (SEGPA, ULIS, CLEX, internat de collège...).

Au final, la projection théorique prévoit une quarantaine de transferts de postes d'établissements à d'autres établissements (de -1,5 poste à +1,5 poste), sans que nous connaissions précisément quels établissements seraient impactés. Mais on peut facilement imaginer que de doter *a minima* d'un ½ poste pour tous les collèges impliquera la suppression de postes dans les EPLE pourvus de trois ou quatre CPE ou encore le partage d'un poste entre deux collèges à faibles effectifs, à condition, nous promet le rectorat, qu'ils soient distants de vingt minutes au maximum. Dans ce cadre, le SNES a redit qu'en termes de charge de travail et d'implication des CPE, le double demi-poste était bien supérieur à un poste (double projets d'établissement, double réunions de suivi, double formations des délégués etc...) et que cela impliquerait automatiquement une dégradation du suivi des élèves et des conditions de travail pour les collègues qui y seront nommés. Mécaniquement la charge de travail sera aussi augmentée pour les CPE qui verront un de leur collègue partir de leur établissement. Et puis pourquoi ne pas penser que la résultante de ces calculs savants soit - comme pour les enseignants - la proposition d'un 80% par-ci et d'un 20% par-là ? Le Rectorat nous dit non. Mais...

Concrètement comment ces processus de mutations vont-ils s'opérer ? Départs en retraite ? Mesures de carte scolaire ? Bien difficile à dire, le Rectorat nous ayant affirmé (les mutations étant closes) que rien ne serait fait avant 2015.

In fine quel est l'objectif institutionnel ? En tous cas le SNES a rappelé que les CPE n'étaient pas des personnels de direction et que leur implantation ne pouvait dépendre de la présence ou non d'un Adjoint.

Enfin, les postes « AED » seraient déterminés de la même manière. D'ailleurs les établissements "sous-dotés" en CPE d'après les nouveaux critères pourront être "sur-dotés" en AED ! Au moment où, au niveau national, le métier des CPE vient d'être conforté dans sa vision éducative, nous en sommes encore, au niveau académique, dans la confusion professionnelle ; tantôt remplaçant des adjoints, tantôt remplacé par des AED.

Nous invitons donc tous les collègues à la vigilance. Les représentants du SNES se tiennent à leur disposition pour travailler ensemble à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pour les commissaires paritaires du SNES-FSU : Christian Laine (christian.laine@ac-besancon.fr, 06 31 78 03 59),